

AVIS DE PUBLICATION

Le 23 mars 2023, le Conseil communal a pris un règlement complémentaire sur la police de la circulation routière pour les rues réservées au jeu (rue Joséphine Oury), du 8 juillet 2023 au 27 août 2023

Ce règlement a été approuvé par le Service public de Wallonie Mobilité et Infrastructures – Département de la réglementation et de la Régulation des Transports - Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier, en date du 5 avril 2023.

Afin de permettre au public d'en prendre connaissance, le texte de ce règlement est déposé à l'examen du public au secrétariat rue Troisfontaines, 11 à 4670 BLEGNY. Il est également affiché aux valves communales extérieures ainsi que sur le site internet communal et ce, à partir de ce jour.

Fait à Blegny, le - 6 AVR. 2023

PAR LE COLLEGE

La Directrice générale,



Ingrid ZEGELS



Le Bourgmestre,



Arnaud GARSOU

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAL**

SEANCE DU 23 mars 2023

Présents: MM

Marc BOLLAND

Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA

Ann BOSSCHEM, Etienne CLERMONT, Geneviève CLOES, Jérôme COCHART, Jean-Paul COLSON, Frédéric DEBOUGNOUX,

Charly DEDEE, Sabine DE KOKER, Serge ERNST, Anne Marie FORTEMPS, René GOREUX, Laurent MEDERY,

Françoise NOSSENT, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Nicolas WEBER

Marie GREFFE

Ingrid ZEGELS

Bourgmestre - Président
Echevins

Conseillers
Présidente du CPAS
Directrice générale

4.4^{ème} objet : REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – RUE RESERVEE AU JEU EN 2023.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 119 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, tel que modifié par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et ses modifications ultérieures, et particulièrement l'article 22 septies ;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que durant les vacances scolaires d'été, un certain nombre de rues doivent être affectées aux jeux des enfants ;

Considérant qu'il s'agit de prendre les mesures en vue de préserver l'intégrité physique des enfants en particulier et des usagers en général ;

Considérant que la Région wallonne a informé qu'un tel dispositif n'était approprié que pour les rues en cul de sac en raison de la réglementation particulière applicable aux rues réservées au jeu, qui ne peuvent notamment pas être des voiries de transit ;

Délibération du Conseil communal
en date du 23 mars 2023

Suite – 4.4^{ème} objet : **REGLEMENT COMPLEMENTAIRE SUR LA POLICE DE LA CIRCULATION ROUTIERE – RUE RESERVEE AU JEU EN 2023.**

Considérant que le Collège communal, en date du 27 février 2023, a adressé un courrier aux riverains des rues concernées en 2022 pour connaître leur position quant au maintien ou non de cette disposition dans leur rue ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Durant la période du 8 juillet 2023 au 27 août 2023, entre 9h et 18h et sauf circonstances de déviation exceptionnelle, la rue suivante, en impasse, est réservée au jeu : rue Joséphine Oury, conformément aux dispositions de l'article 22 septies de l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 2 : La présente mesure sera matérialisée par un signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu ». Sur le panneau additionnel seront indiquées les heures pendant lesquelles la rue est réservée au jeu à savoir de 9h à 18h. Ces signaux seront apposés sur une barrière Nadar placée à l'entrée de la rue concernée.

Article 3 : Les contrevenants au présent règlement sont passibles de peines de police.

Article 4 : Le présent règlement sera publié conformément aux articles L1133-1 à L1133-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera soumis pour approbation au Service Public de Wallonie, Mobilité et Infrastructures – Direction de la Réglementation de la Sécurité routière et du Contrôle routier.

Article 6 : Pour autant qu'il soit approuvé, le présent règlement sera transmis pour information au SRI, à la Croix-Rouge, au Dirigeant de la Police locale de Blegny et au service des Travaux pour suite utile.

PAR LE CONSEIL,

La Directrice générale,
(s) Ingrid ZEGELS

Le Président,
(s) Marc BOLLAND

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

